

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **EMPREINTES NATURE** le 26 juin 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 06 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer la refonte de son site internet avec intégration de modules techniques (vente et paiement en ligne, CRM et gestion des livraisons) afin de faciliter les différents process (saisies, préparations de commandes, etc.),

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 9 886 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $9\ 886 \times 50\% = 4\ 943\ €$ .

**D E C I D E**

D'attribuer à l'entreprise **EMPREINTES NATURE**, dont le siège est situé au 48 rue Léonard Samie - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 943 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **EMPREINTES NATURE**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **12 NOV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

Le Président,

Guillaume GUERIN  
Guillaume GUERIN